

Cadre Légal

Article L.5211-47 du code général des collectivités territoriales :

Dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif est transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres ou est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales :

Dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L. 5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.

Article L2131-1 du code général des collectivités territoriales :

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

La preuve de la réception des actes par le représentant de l'Etat dans le département ou son délégué dans l'arrondissement peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes

Extrait de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales :

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vu les délibérations du conseil communautaire du 10 juillet 2020 n° DCC 2020-095 et n° DCC 2020-096 : Délégations de pouvoirs au président et au bureau.

Classement

Le classement des actes est effectué selon 3 critères :

- 1 : Catégories d'actes
- 2 : Domaines - Objets
- 3 : Chronologie

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NEANT

DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 17 juin 2021

N° DBC 2021-056 - Développement économique - Programme d'actions partenariales 2021 avec la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne - Déclinaison opérationnelle et financière - Année 2021 - Subvention de fonctionnement 2021 et convention partenariale associée

N° DBC 2021-057 - Développement économique - Service accueil et accompagnement des entreprises - Appel à Projet - « Aide au déménagement » dans le cadre de la campagne de communication « Votre nouvelle vie commence à Roanne »

N° DBC 2021-058 - Développement économique - Service accueil et accompagnement des entreprises - Soutien au secteur de la création reprise d'activités économiques et à l'Economie Sociale et Solidaire - Subvention et convention partenariale 2021 avec France Active Loire

N° DBC 2021-059 - Développement économique - Service accueil et accompagnement des entreprises - Soutien à l'accompagnement à la création d'activités dans un cadre coopératif - Subvention et convention partenariale 2021 avec la SCIC Talents Croisés

N° DBC 2021-060 - Développement économique - Service accueil et accompagnement des entreprises - Soutien au secteur de la création reprise d'activités économiques - Subvention et convention d'objectifs 2021 avec l'Association Initiative Loire

N° DBC 2021-061 - Développement économique - Service accueil et accompagnement des entreprises - Soutien aux structures d'accompagnement aux créateurs d'activités - Subvention et convention partenariale 2021 avec l'association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)

N° DBC 2021-062 - Equipements sportifs - Convention tripartite relative à l'utilisation des équipements sportifs communautaires par les collègues du territoire - Collège Louis Aragon à Mably

N° DBC 2021-063 - Action culturelle - Convention de coopération entre Roannais Agglomération et la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (CoPLER) - Partenariat entre le Conservatoire Musique Danse – Théâtre et l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse (EIMD) - Convention de mise à disposition de la Direction du conservatoire de Roannais Agglomération au bénéfice de la CoPLER

N° DBC 2021-064 - Action culturelle - Associations culturelles - Attribution des subventions 2021

**TROISIEME PARTIE
DECISIONS DU PRESIDENT**

NEANT

**QUATRIEME PARTIE
ARRETES DU PRESIDENT**

NEANT

PREMIERE PARTIE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NEANT

DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 17 juin 2021

N° DBC 2021-056 - Développement économique - Programme d'actions partenariales 2021 avec la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne - Déclinaison opérationnelle et financière - Année 2021 - Subvention de fonctionnement 2021 et convention partenariale associée

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2017 approuvant la convention de partenariat pluriannuelle avec la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant délégation au Bureau Communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant la convention pluriannuelle 2018-2021 entre Roannais Agglomération et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne pour les années 2018 à 2021 permettant de conduire des actions partenariales sur les champs suivants :

- Prospection/implantation d'entreprises
- Innovation
- Filières d'excellence économiques/réseaux
- Entrepreneuriat/Commerce/urbanisme commercial
- Tourisme
- Formation/Enseignement supérieur
- Attractivité du territoire
- Grands projets territoriaux

Considérant que la présente convention se compose d'une déclinaison opérationnelle annuelle établissant le programme d'actions partenariales ;

Considérant que le programme annuel précise les actions soutenues et les engagements techniques et financiers de chacune des parties ;

Considérant que le programme d'actions envisagé sur l'année 2021, repris dans la convention partenariale 2021, se décompose :

- en actions menées par la CCI pour lesquelles Roannais Agglomération apportera une subvention de fonctionnement ;
- en achats de prestations auprès de la CCI et/ou de prestataires extérieurs ;

Considérant que les actions menées en direct par la CCI sur la thématique Ecologie Industrielle Territoriale (EIT) et pour le Forum de l'entrepreneuriat nécessitent une participation/subvention de Roannais Agglomération à hauteur de 17 200 € ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- octroie une subvention de 17 200 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne au titre du programme d'actions 2021 ;

- approuve la convention partenariale 2021 associée avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne portant déclinaison opérationnelle et financière – année 2021 du programme d'actions 2021 ;
- dit que les dépenses sont prévues au budget général – chapitre 65.

N° DBC 2021-057 - Développement économique - Service accueil et accompagnement des entreprises - Appel à Projet - « Aide au déménagement » dans le cadre de la campagne de communication « Votre nouvelle vie commence à Roanne »

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire en matière de développement économique ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au bureau la délégation de pouvoirs pour définir le cadre des appels à projet ou appels à initiatives, fixer le montant des prix ou dotations et leurs modalités d'attribution ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2021 concernant la convention tripartite 2021 avec la Ville de Roanne et la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne en vue de poursuivre une démarche d'attractivité territoriale sur le territoire roannais ;

Considérant que la crise sanitaire met en péril de nombreux secteurs d'activité et que dans le même temps, de nouvelles opportunités positives voient le jour, dont la démocratisation massive du télétravail ;

Considérant que l'on observe une mutation des attentes des salariés : se rapprocher de la nature, améliorer son cadre de vie notamment en limitant les temps de transport et en déménageant pour vivre dans des espaces plus grands ;

Considérant que l'enjeu de la campagne de communication est :

- de profiter de la démocratisation du télétravail pour valoriser l'attractivité du territoire roannais auprès des télétravailleurs et/ou actifs lyonnais, mais aussi d'autres métropoles de France ;
- de faire découvrir la possibilité de déménager facilement à Roanne pour y télétravailler, tout en conservant une proximité confortable avec leur lieu de travail en métropole, ou bien pour y trouver un emploi ;
- de communiquer sur les services proposés : accompagnement renforcé du conjoint pour trouver un emploi sur place, Portail Icitoyen notamment pour l'accueil des enfants, un nouveau cadre de vie bien plus agréable ;
- de faire la promotion du Roannais pour accueillir de nouvelles populations et augmenter la démographie de l'agglomération roannaise ;
- de déclencher des retombées médiatiques régionales mais aussi nationales ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans le cadre de la convention 2021 avec la Ville de Roanne et la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, laquelle poursuit la démarche d'attractivité territoriale et désigne Roannais Agglomération comme maître d'ouvrage des actions ;

Considérant que l'action de promotion du territoire, et plus particulièrement l'aide au déménagement sur un public ciblé, nécessite l'approbation d'un appel à projet et la détermination d'un règlement ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'appel à projet « Aide au déménagement » dont l'objectif est de renforcer l'attractivité économique du Roannais ;
- approuve le règlement de Roannais Agglomération pour doter l'appel à projet comme suit :

Appel à projet « aide au déménagement »

Avec l'appel à projet « aide au déménagement », l'objectif est de renforcer l'attractivité économique du Roannais, en offrant un soutien de 1 000 € aux télétravailleurs et/ou actifs déménageant sur le Roannais qui remplissent les conditions d'éligibilité définies dans le présent règlement ;

Conditions pour être bénéficiaire de cet appel à projet :

Dans le cadre de cet appel à projet, il paraît utile de rappeler les définitions des cibles suivantes, à savoir :

- « **Télétravailleurs** » : une personne actuellement employée sur une des 22 métropoles ciblées dont l'activité permettant le télétravail et pouvant exercer son activité à distance sur l'une des 40 communes de Roannais Agglomération (en conservant son employeur),
- « **Actifs** », une personne actuellement employée sur une des 22 métropoles ciblées venant à déménager et obtenant un nouvel emploi sur l'une des 40 communes de Roannais Agglomération,

Tout télétravailleur et/ou actif déménageant sur le territoire de Roannais Agglomération entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2021 et dans la limite des fonds disponibles pourra déposer une demande au titre de l'appel à projet « Aide au déménagement », sous réserve de présenter les pièces justificatives cumulatives suivantes :

- Un justificatif de domicile dans une des villes membres d'un des établissements publics de coopération intercommunale des 22 métropoles ciblées (listés ci-après) au nom du demandeur et apportant la preuve de sa résidence à partir du 1^{er} juillet :
 - o Bordeaux Métropole (www.bordeaux-metropole.fr), Brest Métropole (www.brest.fr), Clermont Auvergne Métropole (www.clermontmetropole.eu), Dijon Métropole (www.metropole-dijon.fr), Grenoble Alpes Métropole (www.grenoblealpesmetropole.fr), Métropole Européenne de Lille (www.lillemetropole.fr), Metz Métropole (www.metzmetropole.fr), Montpellier Méditerranée Métropole (www.montpellier3m.fr), Métropole du Grand Nancy (www.grandnancy.eu), Nantes Métropole (www.metropole.nantes.fr), Métropole Nice Côte d'Azur (www.nicecotedazur.org), Orléans Métropole (www.orleans-metropole.fr), Rennes Métropole (www.metropole.rennes.fr), Métropole Rouen Normandie (www.metropole-rouen-normandie.fr), Saint-Étienne (www.saint-etienne-metropole.fr), Eurométropole de Strasbourg (www.strasbourg.eu), Métropole Toulon Provence Méditerranée (www.metropoletpm.fr), Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr), Tours Métropole Val de Loire (www.tours-metropole.fr), Métropole Aix-Marseille-Provence (www.ampmetropole.fr), Métropole du Grand Paris (www.metropolegrandparis.fr), Grand Lyon la Métropole (www.grandlyon.com).
- Un justificatif de domicile au sein d'une des **40 communes de Roannais Agglomération** (www.aggloroanne.fr, citées ci-après) au nom du demandeur et apportant la preuve de son changement de domiciliation (à une date postérieure d'au minimum 30 jours du justificatif de résidence précédent) :
 - o Ambierle, Arcon, Changy, Combre, Commelle-Vernay, Le Coteau, Coutouvre, Le Crozet, Lentigny, Mably, Montagny, Noailly, Les Noes, Notre Dame de Boisset, Ouches, La Pacaudière, Parigny, Perreux, Pouilly les Nonains, Renaison, Riorges, Roanne, Sail les Bains, Saint Alban les Eaux, Saint André d'Apchon, Saint Bonnet des Quarts, Saint Forgeux Lespinasse, Saint Germain Lespinasse, Saint Haon le Chatel, Saint Haon le Vieux, Saint Jean Saint Maurice, Saint Léger sur Roanne, Saint Martin d'Estreaux, Saint Rirand, Saint Romain la Motte, Saint Vincent de Boisset, Urbise, Villemontais, Villerest, Vivans.

- Une attestation de travail justifiant un emploi dans une des 22 métropoles ciblées (pour les télétravailleurs) ou dans une des 40 communes de Roannais Agglomération (pour les actifs),
- Un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.),

Montant de la subvention

La subvention attribuée aux télétravailleurs et / ou actifs est fixée à 1 000 € par foyer, sous réserve d'un dossier complet ; Elle sera versée sur le compte bancaire du bénéficiaire. Seront exclus du dispositif, les professionnels de l'immobilier, tous autres investisseurs et professionnels : autoentrepreneur, commerçants, artisans, chefs d'entreprises, qui s'installent sur le territoire Roannais.

Les crédits alloués à cette action sont limités à une enveloppe financière de 3 000 € ouverte pour l'appel à projet « aide au déménagement » aux foyers ayant déménagé sur le territoire de Roannais Agglomération entre le 01^{er} juillet et le 31 décembre 2021.

Cette enveloppe pourra être réévaluée en fonction du nombre de dossiers et après autorisation du Conseil Communautaire, dans la limite de la période d'ouverture de l'appel à projet.

Pour déposer la candidature :

- 1) Inscription en ligne via le formulaire « Aide au déménagement » sur le site Internet de Roannais Agglomération (www.agglo-roanne.fr),
- 2) Dépôt des pièces justificatives nécessaires en ligne, dans les 30 jours maximum par rapport au dépôt du dossier,
- 3) Après étude du dossier, les candidats à cet appel à projet recevront une notification par mail, ayant valeur d'accusé de réception.

Pour les dossiers retenus, un courrier de réponse du Président de Roannais Agglomération ayant valeur de notification et précisant le montant de la subvention allouée, ainsi que le nom et prénom du bénéficiaire, sera transmis par voie postale, avant le versement sur le compte concerné.

- demande au Président ou à son représentant d'organiser et l'autoriser dans le cadre strict du règlement à verser les aides correspondantes du budget affecté à l'appel à projet.

N° DBC 2021-058 - Développement économique - Service accueil et accompagnement des entreprises - Soutien au secteur de la création reprise d'activités économiques et à l'Economie Sociale et Solidaire - Subvention et convention partenariale 2021 avec France Active Loire

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence « développement économique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au bureau communautaire une délégation de pouvoir pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant que le réseau « France Active » réunit 42 associations sur l'ensemble du territoire français et propose aux créateurs repreneurs d'entreprises une garantie bancaire pour favoriser leur accès au crédit bancaire ;

Considérant que l'association France Active Loire propose une gamme d'outils principalement financiers à toutes les étapes de la vie de l'entreprise aux entrepreneurs engagés (porteur d'un projet ayant un impact positif sur la société, sur l'environnement ou le territoire) ;

Considérant que cette association propose également aux entreprises d'utilité sociale, « transformant la société », des outils pour financer leur création, leur développement, leur restructuration ;

Considérant que cette association porte le « Dispositif Local d'Accompagnement » (DLA), dispositif national permettant d'apporter du conseil aux structures de l'économie sociale et solidaire existantes ;

Considérant que ses missions et activités correspondent pleinement aux objectifs d'appui à la création d'emploi et au développement de l'économie sociale et solidaire sur le bassin roannais ;

Considérant qu'afin de renforcer la synergie avec les orientations de développement de Roannais Agglomération, France Active Loire s'engage au-delà de ses activités d'accompagnement et de financement à :

- Être prescripteur :
 - De toutes les initiatives de Roannais Agglomération auprès des porteurs de projets et entreprises suivis par Loire Active : initiatives de marketing territorial, appel à projets permanent innovation ;
 - Des outils immobiliers de Roannais Agglomération dédiés à l'installation des créateurs pour améliorer le suivi post création : pépinières thématiques comme la pépinière métiers d'arts implantée à Saint-Jean-Saint-Maurice sur Loire, le Numériparc de Roanne, le lieu test agricole de la ferme des Millets à Ouches, espace d'innovation numérique ;
- Travailler en étroite collaboration avec Roannais Agglomération :
 - Sur l'accompagnement et le financement des « entrepreneurs engagés », éligibles au dispositif LEADER, issus des quartiers politique de la ville, intégrés au dispositif LOIRE, aux outils immobiliers dédiés à l'installation des créateurs, notamment en lien avec le déploiement du prêt d'honneur agricole régional ;
 - Sur le financement, des créateurs et entreprises suivis par France Active Loire, éligibles à l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente pour les communes de moins de 5 000 habitants de l'agglomération ;
 - Sur les projets relevant de l'économie sociale et solidaire en lien avec les compétences de Roannais Agglomération : insertion par l'activité économique (territoire 0 chômeur), culture, social, environnement, agriculture ;
 - Pour mutualiser des animations, des formations destinées aux jeunes entreprises ;
 - Pour étudier l'intérêt et la faisabilité d'ouvrir la pépinière d'entreprise « Numériparc » aux bénéficiaires de France Active Loire ;
 - En invitant les représentants techniques de Roannais Agglomération dès lors qu'un dossier commun va être examiné en comité ;

Considérant la demande de subvention de l'association France Active Loire en date du 21 mai 2021.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- octroie une subvention de fonctionnement de 8 100 € à l'association France Active Loire pour l'année 2021 et au titre de ses activités sur le Roannais ;
- approuve la convention partenariale afférente avec l'association France Active Loire ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- dit que les dépenses sont inscrites au budget général – chapitre 65.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence « développement économique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au bureau communautaire une délégation de pouvoir pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant que la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Talents Croisés, prenant la forme d'une coopérative d'activité et d'emploi (CAE), propose aux entrepreneurs de tester, développer et pérenniser leur projet de création d'activité ;

Considérant que Talents Croisés offre un cadre juridique, un accompagnement personnalisé et un apprentissage à la fonction d'entrepreneur au fil d'un parcours sécurisant vers l'autonomie ;

Considérant que Talents Croisés propose un cadre original et sécurisant d'entrepreneuriat coopératif, dans lequel différents porteurs de projet, maîtrisant l'aspect production de leur activité, passent le cap du lancement de leur activité, s'enrichissent de leurs expériences mutuelles et se forment ensemble aux savoir-faire de vente, communication et gestion, dans un esprit de promotion du droit à l'initiative économique pour tous les publics ;

Considérant que la CAE propose un cadre juridique pour tester l'entrepreneuriat en grandeur nature puisque l'entrepreneur signe d'abord un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE) permettant le maintien du statut social initial puis devient Entrepreneur-Salarié (rémunération en fonction du chiffre d'affaires) avant de créer leur propre entreprise ou devenir sociétaire de Talents Croisés.

Considérant que les missions et activités de Talents Croisés correspondent pleinement aux objectifs d'appui à la création d'emploi et au développement de l'entrepreneuriat sur le bassin roannais ;

Considérant qu'afin de renforcer la synergie avec les orientations de développement de Roannais Agglomération, Talents Croisés s'engage sur le territoire roannais au-delà de ses activités d'accompagnement à :

- Être prescripteur :
 - Des initiatives de Roannais Agglomération auprès des porteurs de projets et entreprises suivis par Talents Croisés (initiatives de marketing territorial, appel à projet permanent innovant...) ;
 - Des outils immobiliers de Roannais Agglomération dédiés à l'installation des créateurs : pépinières thématiques comme la pépinière métiers d'arts implantée à Saint-Jean-Saint-Maurice sur Loire, le Numériparc de Roanne, le lieu test agricole de la ferme des Millets à Ouches, l'espace d'innovation numérique ;
- Travailler en étroite collaboration avec Roannais Agglomération :
 - Sur l'accompagnement des créateurs d'entreprises intégrés au dispositif LOIRE, aux outils immobiliers dédiés à l'installation des créateurs ;
 - En ouvrant ses ateliers de formation à destination des entrepreneurs du Numériparc et des autres jeunes entrepreneurs accompagnés par Roannais Agglomération ;
 - Pour mutualiser de nouvelles animations, des formations destinées aux jeunes entreprises ;
 - Pour étudier l'intérêt et la faisabilité de donner accès aux entrepreneurs de la coopérative aux équipements communs du Numériparc puis de concevoir une offre locative- type coworking- aux entrepreneurs de la coopérative. ;

Considérant la demande de financement de la SCIC Talents Croisés en date du 28 avril 2021 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- octroie une subvention de 17 400 € à la société coopérative d'intérêt collectif Talents Croisés pour l'année 2021 au titre de ses activités sur le Roannais, plus particulièrement le soutien à l'accompagnement à la création d'activités dans un cadre coopératif ;

- approuve la convention partenariale 2021 afférente portant sur le soutien à l'accompagnement à la création d'activités dans un cadre coopératif ;
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- dire que les dépenses sont inscrites au budget général – chapitre 65.

N° DBC 2021-060 - Développement économique - Service accueil et accompagnement des entreprises - Soutien au secteur de la création reprise d'activités économiques - Subvention et convention d'objectifs 2021 avec l'Association Initiative Loire

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu le Décret n° 2004-982 du 13 septembre 2004 relatif aux subventions aux organismes participant à la création et à la reprise d'entreprises et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, et d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) approuvé par délibération n°1511 du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes des 15 et 16 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence « développement économique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au bureau communautaire une délégation de pouvoir pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant que le réseau « Initiative France » accueille partout en France les créateurs d'activités, évalue leur projet et leur assure une partie de leur besoin de financement par un prêt d'honneur personnel sans intérêts ni garanties afin de les accompagner dans les années cruciales du démarrage ;

Considérant que le réseau « Initiative France » est un réseau de bénévoles et de partenaires qui se mobilisent au côté des entrepreneurs ;

Considérant que les missions et activités de ce réseau, plus particulièrement de l'association Initiative Loire, membre dudit réseau, correspondent pleinement aux objectifs d'appui à la création d'emploi et au développement de l'entrepreneuriat sur le bassin roannais ;

Considérant qu'afin de renforcer la synergie avec les orientations de développement de Roannais Agglomération, Initiative Loire s'engage au-delà de ses activités d'accompagnement et de financement à :

- Être prescripteur :
 - De toutes les initiatives de Roannais Agglomération auprès des porteurs de projets et entreprises suivis par Initiative Loire : initiatives de marketing territorial, appel à projets permanents innovation ;
 - Des outils immobiliers de Roannais Agglomération dédiés à l'installation des créateurs pour améliorer le suivi post création : pépinières thématiques comme la pépinière métiers d'arts implantée à Saint Jean saint Maurice sur Loire, le Numériparc de Roanne, le lieu test agricole de la ferme des Millets à Ouches, espace d'innovation numérique en développement ;
- Travailler en étroite collaboration avec Roannais Agglomération :
 - Sur l'accompagnement et le financement des créateurs d'entreprises intégrés au dispositif LOIRE, aux outils immobiliers dédiés à l'installation des créateurs, notamment en lien avec le déploiement du prêt d'honneur agricole régional ;
 - Sur le financement, des créateurs et entreprises suivis par Initiative Loire, éligibles à l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente pour les communes de moins de 5 000 habitants de l'agglomération ;
 - Sur le déploiement de l'appel à projets permanent innovation en participant au comité de projets innovants et en favorisant le lien avec l'aide régionale aux créateurs innovants Start Up&Go.
 - Pour donner accès au tarif pépinière du Numériparc aux lauréats d'Initiative Loire ;
 - Pour organiser des comités d'agrément (1 sur 2) au Numériparc afin de le faire découvrir et favoriser l'investissement bénévole au sein d'Initiative Loire des dirigeants d'entreprises installés au Numériparc ;
 - Pour mutualiser des animations, des formations destinées aux jeunes entreprises ;

- En invitant les représentants techniciens de Roannais Agglomération dès lors qu'un dossier commun va être examiné en comité et en qualité d'observateur ;

Considérant la demande de financement d'Initiative Loire en date du 16 mars 2021 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- octroie une subvention de 23 650 € à l'Association Initiative Loire au titre de ses activités sur Roannais Agglomération ;
- précise que cette subvention est décomposée comme suit :
 - 9 000 € de subvention au titre de l'abondement aux fonds de prêt d'honneur ;
 - 14 650 € de subvention de fonctionnement ;
- approuve la convention d'objectifs 2021 avec l'Association Initiative Loire portant sur le soutien au secteur de la création reprise d'activités économiques ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- dit que les dépenses sont inscrites au budget général – chapitre 65.

N° DBC 2021-061 - Développement économique - Service accueil et accompagnement des entreprises - Soutien aux structures d'accompagnement aux créateurs d'activités - Subvention et convention partenariale 2021 avec l'association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au bureau communautaire une délégation de pouvoir pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant que l'ADIE est une association reconnue d'utilité publique qui aide :

- Les personnes exclues du marché du travail et du système bancaire classique à créer leur entreprise, et donc leur emploi, grâce au microcrédit et à un accompagnement ante et post-crédit adapté.
- Les personnes ayant besoin de mobilité pour trouver ou se maintenir dans l'emploi salarié, grâce au microcrédit pour l'emploi salarié, la micro-assurance, ainsi qu'une offre de location de véhicules avec option d'achat.

Considérant que les missions et activités de l'ADIE correspondent pleinement aux objectifs d'appui à la création d'emploi et au développement de l'entrepreneuriat sur le bassin roannais et qu'afin de renforcer la synergie avec les orientations de développement de Roannais Agglomération, l'ADIE s'engage au-delà de ses activités d'accompagnement et de financement à :

- Être prescripteur :
 - De toutes les initiatives de Roannais Agglomération auprès des porteurs de projets et entreprises suivis par l'ADIE : initiatives de marketing territorial, appel à projets permanent innovation...
 - Des outils immobiliers de Roannais Agglomération dédiés à l'installation des créateurs : pépinières thématiques comme la pépinière métiers d'arts implantée à Saint-Jean-Saint-Maurice sur Loire, le Numériparc de Roanne, le lieu test agricole de la ferme des Millets à Ouches, l'espace d'innovation numérique...
- Travailler en étroite collaboration avec Roannais Agglomération :
 - Sur l'accompagnement et le financement des créateurs d'entreprises intégrés au dispositif LOIRE, aux outils immobiliers dédiés à l'installation des créateurs.
 - Sur le financement, des créateurs suivis par l'ADIE, éligibles à l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente pour les communes de moins de 5 000 habitants de l'agglomération.

Considérant, la demande de subvention de l'association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) en date du 27 novembre 2020 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- octroie une subvention de 4 500 € à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) pour l'année 2021 et au titre de ses activités sur le Roannais ;
- approuve la convention partenariale afférente avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- dit que les dépenses sont inscrites au budget général – chapitre 65.

N° DBC 2021-062 - Equipements sportifs - Convention tripartite relative à l'utilisation des équipements sportifs communautaires par les collèges du territoire - Collège Louis Aragon à Mably

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, donnant délégation au bureau communautaire pour « décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition des charges et les avenants correspondants, pour une durée supérieure à 3 ans, à l'exception des baux emphytéotiques » ;

Considérant que les élèves des différents collèges du territoire utilisent des équipements sportifs communautaires, et plus particulièrement le Nauticum, pour la pratique de l'éducation physique et sportive ;

Considérant que les collèges du territoire relèvent de la compétence du Conseil Départemental de la Loire ;

Considérant que le Conseil Départemental de la Loire s'engage à participer aux frais de fonctionnement des installations sportives communautaires ;

Considérant que la convention tripartite entre le collège Louis Aragon à Mably, le Conseil Départemental de la Loire, et Roannais Agglomération est arrivée à expiration, et qu'il convient de la renouveler.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention tripartite entre le Conseil Départemental de la Loire et le collège Louis Aragon à Mably portant sur la mise à disposition des équipements sportifs communautaires au profit du collège précité ;
- précise que cette convention de mise à disposition des équipements sportifs communautaires au profit du collège Louis Aragon de Mably est conclue pour une durée maximale de 5 ans ;
- dit que le Conseil Départemental participera aux frais de fonctionnement des équipements sportifs ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DBC 2021-063 - Action culturelle - Convention de coopération entre Roannais Agglomération et la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (CoPLER) - Partenariat entre le Conservatoire Musique Danse - Théâtre et l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse (EIMD) - Convention de mise à disposition de la Direction du conservatoire de Roannais Agglomération au bénéfice de la CoPLER

Vu le Code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles :

- L5211-4-1 relatif à la mise à disposition de services entre deux EPCI ;
- L5221-1 autorisant la passation de conventions de coopération pour l'exercice en commun d'une ou plusieurs compétences entre les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, plus particulièrement la compétence facultative Action culturelle – Enseignement artistique ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire :

- pour adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition de services entre deux EPCI, et ses avenants, telle que relevant de l'article L5211-4-1 du CGCT ;
- pour approuver les conventions de coopération passées avec les collectivités territoriales et leurs groupements pour l'exercice en commun d'une ou plusieurs compétences, ainsi que leurs avenants telles que relevant des articles L5221-1 et L5221-2 du CGCT ;

Vu l'avis favorable du comité technique de Roannais Agglomération du 18 mai 2021 ;

Considérant que l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse de la Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône dispense depuis plus de trente ans des cours de musique et de danse sur le territoire de la COPLER et que les effectifs et l'activité de cette école en ont fait une structure dont la gestion est devenue trop lourde pour les administrateurs bénévoles qui ont fait connaître leur souhait d'un changement de mode de gestion ;

Considérant qu'afin de mieux faire correspondre le projet de l'école à l'ambition du territoire, en cohérence avec l'activité du pôle culture, la COPLER fait le projet d'une reprise en régie doublée de la création d'un poste de direction, en plus du poste de coordination pédagogique ;

Considérant la difficulté récurrente pour embaucher des profils de haute compétence sur des postes ruraux, à temps partiel et le nouveau projet mené par le conservatoire après la prise de compétence enseignement artistique par Roannais Agglomération, les deux collectivités, COPLER et Roannais Agglomération, envisagent un rapprochement avec le Conservatoire de Roannais agglomération ;

Considérant que ce rapprochement vise à permettre de travailler une meilleure cohérence de territoire ;

Considérant que dans la poursuite de cet objectif, il a été proposé conclure une convention de coopération entre Roannais Agglomération et la CoPLER pour un partenariat entre le Conservatoire et l'EIMD ;

Considérant que pour mettre en œuvre cette convention de coopération, il a été proposé de mettre à disposition la direction du conservatoire de Roannais Agglomération ;

Considérant que cette convention de mise à disposition de la Direction du conservatoire de Roannais Agglomération au bénéfice de la CoPLER présente un intérêt manifeste pour une bonne organisation des services de l'une et de l'autre entités parties à la présente convention ;

Considérant que la convention de mise à disposition de service prévoit 88 jours d'intervention annuels au prix unitaire de 385 euros ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de coopération entre Roannais Agglomération et la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône, pour un partenariat entre le Conservatoire Musique – Danse – Théâtre et l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse ;
- approuve la convention de mise à disposition de la Direction du conservatoire de Roannais Agglomération au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône ;
- précise que lesdites conventions prennent effet à compter du 1^{er} juillet 2021 et prendront fin au 30 juin 2024, soit une durée ferme de 3 ans ;
- dit que la convention de mise à disposition de services prévoit 88 jours d'intervention au tarif unitaire de 385 € ;
- dit que lesdites conventions pourront faire l'objet d'un avenant chaque année en fonction des possibles évolutions des modalités du partenariat entre Roannais Agglomération et la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant délégation au Bureau Communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 19 janvier 2015, portant sur les procédures de demande de subventions aux événements et programmation annuelles associatives ;

Considérant le champ de la compétence facultative « Action culturelle » de Roannais Agglomération, relative à l'accompagnement des projets événementiels culturels associatifs, des programmations annuelles d'animations dont l'action porte sur le volet prestation artistique ou communication et opération de promotion ;

Considérant les demandes de subventions formulées par les associations pour leurs événementiels culturels (1^{er} semestre 2021) :

- Les Enfants de la Côte pour l'évènement « Printemps musical » du 3 au 11 septembre 2021,
- Village du livre pour la 11^{ème} édition du Festival BD d'Ambierle, du 24 au 26 septembre 2021,
- La Dolce Vita pour le Festival des théâtres les 23-25 juillet 2021 ;

Considérant la demande formulée par « Les Amis du musée Alice Taverne » pour la programmation annuelle de communication et promotion des activités/animations du Musée Alice Taverne à Ambierle (conférences, animations, exposition temporaire) et la nécessité de formaliser l'attribution de cette subvention par une convention ;

Considérant l'analyse complète des projets portant sur les points clés d'évaluation :

- La viabilité du projet
- L'attractivité du projet sur le territoire
- L'intérêt intercommunal du projet
- La résonance et l'innovation du projet
- L'accès à la culture pour tous

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue les subventions au titre des événementiels et programmations associatives comme suit :

Association	Titre évènement /lieu	Montant proposé Année 2021	Valorisation
Les Enfants de la Côte	Printemps musical St André d'Apchon et Renaion	2 500 €	
Dolce Vita	Festival des théâtres St Haon le Chatel	940 €	
Les Amis du musée Alice Taverne	Programmation annuelle/ promotion Ambierle	5 000 €	
Village du livre	Festival BD Ambierle	2 700 €	

- approuve la convention avec l'association « Les Amis du musée Alice Taverne » pour la programmation annuelle 2021 d'animations (conférences, animations, expositions temporaires) au sein du Musée Alice Taverne à Ambierle ;
- autorise Monsieur le président ou son représentant à signer la convention ;
- dit que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2021.

**TROISIEME PARTIE
DECISIONS DU PRESIDENT**

NEANT

**QUATRIEME PARTIE
ARRETES DU PRESIDENT**

NEANT